



Commune de RICHERENCHES

Département de Vaucluse
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-35

8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Secrétaire de séance : Francis BLUM

Présents :

Valérie COQ, Maire

Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints

JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine, AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD

ROUSSET Francois ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD

JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à Sidonie VALADAS

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BENCHERIF Lylia

Nombre de membres Quorum : 8			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
15	11	14	14	0	0

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2026 ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à RICHERENCHES, les jours mois et an susdits

La Maire
Valérie COQ



Le Secrétaire de séance
Francis BLUM

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis Blum', is written over the right side of the page.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).